

M. GRAYDON: Je crois que ce renseignement sera consigné.

Le TÉMOIN: Je vais m'en assurer afin de renseigner le Comité.

Le PRÉSIDENT: Poste 102, "Commission maritime du Commonwealth". Ce poste est-il adopté?

Le TÉMOIN: Le crédit est de \$510. Le mandat de cette commission est relativement chargé, en comparaison du montant dont elle a besoin.

Voici en quoi consiste son mandat:

- (i) Faire enquête sur les réclamations formulées par les personnes ou sociétés qui s'intéressent au transport et aux installations maritimes, ainsi qu'aux conditions commerciales entre les pays de l'Empire, et sur d'autres questions de cette nature déferées à la présente commission par les autorités compétentes; faire rapport de ses conclusions aux gouvernements intéressés.
- (ii) Faire l'inspection des installations servant au transport maritime sur les routes qu'elle juge nécessaires au commerce au sein de l'Empire; recommander aux autorités compétentes la coordination et l'amélioration de ces installations, en tenant compte du genre, des dimensions et de la rapidité des navires utilisés, de la profondeur d'eau dans les docks et les passes, de la construction des ouvrages dans les ports, et d'autres facteurs semblables; et en l'occurrence, les facilités de transport aérien sur les routes en question sont un autre élément à considérer.

Les membres du Comité se souviennent peut-être que le mandat de cette commission, formulé pour la première fois en 1920, n'a pas été modifié; seule une clause a été ajoutée en ce qui concerne le transport aérien. A vrai dire, la commission n'est guère active. On ne s'attend pas non plus à ce qu'elle fasse grand-chose au cours de la prochaine année financière, et je doute qu'elle soit appelée à se maintenir.

M. HIGGINS: A quand remontent ses derniers travaux?

Le TÉMOIN: Elle n'a rien fait depuis la guerre.

M. GRAYDON: Elle ne peut pas faire grand-chose avec \$510.

Le PRÉSIDENT: Ce poste est-il adopté?

Adopté.

Poste 103, "Agence interalliée des réparations".

M. GRAYDON: Je voudrais obtenir quelques renseignements au sujet de ce poste. A mon avis, toute la question des réparations se pose ici.

Lorsque l'*Athenia* a été coulé, quelques jours après le déclenchement de la Seconde Grande guerre, bon nombre de Canadiens se trouvaient à bord. Quelques-uns ont perdu la vie, d'autres des biens importants. Le point a été soulevé à maintes reprises. Je suis sûr qu'on l'a porté à l'attention des députés dans leurs diverses circonscriptions électorales. En tout cas, on m'en a parlé à moi. J'aimerais savoir où en sont présentement les réparations. La question sera-t-elle bientôt réglée? Dans l'intervalle, a-t-on dédommagé de quelque façon les personnes qui ont subi des pertes?

Le TÉMOIN: Naturellement, je crois qu'on ne pourra régler définitivement les réclamations résultant de la guerre avant que des arrangements de paix aient été conclus avec l'Allemagne, quels qu'ils soient.

Les fonctions de l'Agence pour laquelle nous sollicitons ce crédit sont limitées. L'Agence interalliée des réparations a été fondée à la suite d'une entente conclue à Paris en janvier 1946. Sa tâche est de répartir équitablement les avoirs déclarés en disponibilité, afin de servir de réparations allemandes envers les dix-neuf pays qui ont droit à ces réparations et seront ainsi dédommagés, en quelque sorte, des pertes causées par l'Allemagne et des souffrances endurées.